



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 121-2024. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à ajouter l'usage « service d'électricité » aux usages autorisés à l'intérieur de la zone C8.

Le projet de règlement 121-2024 peut être consulté en annexe du présent avis public. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 novembre 2024, à 19 h au Centre Administratif, situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 16<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Me Katherine Beaudoin, avocate  
Directrice générale et greffière-trésorière

PREMIER PROJET  
D'AMENDEMENT NUMÉRO 121-2024  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage soumise par Olivier Roy pour Les entreprises M.R. afin de permettre l'usage « service d'électricité » sur le lot 6 439 822 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de développement, lequel évoque que les nuisances associées à l'usage envisagé sont limitées, voir moindres que celles associées à l'usage existant étant donné l'absence de vente au détail sur le site;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 7 octobre 2024;

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien, appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette, il est résolu d'adopter à l'unanimité le premier projet de règlement numéro 121-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

QU'il y soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1:**

La grille des usages et normes « C8 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est modifiée par le remplacement du texte associé à la note de renvoi « 1 » de la manière suivante :

«

- (1) Dans la classe d'usage service de détail lourd (C3), seuls les usages « service de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation » et « service d'électricité » sont autorisés. »

**ARTICLE 2 :**

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 7 OCTOBRE 2024.

(Signé) MICHEL LAROCHELLE  
Maire

(Signé) KATHERINE BEAUDOIN  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2024

Adoption du premier projet de règlement : 7 octobre 2024

1<sup>re</sup> transmission à la MRC : 10 octobre 2024

Avis public de consultation : 16 octobre 2024

Adoption du deuxième projet de règlement :

2<sup>e</sup> transmission à la MRC :

Avis public des demandes référendaires :

Adoption du règlement :

3<sup>e</sup> transmission à la MRC :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :